



ARRETE_V10_2026

**Portant sur la réglementation de la circulation sur la RD 46 à partir de la
barrière d'entrée du polygone et en direction d'Osmoy**

13/03/2026

Le Maire de SOYE EN SEPTAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 en date du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de « Code de la Route » des règles relatives à la police de la Circulation Routière et notamment les articles R 9.1, R 44 et R 225 dudit code,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain LECOCQ, chef du département Sécurité et Affaires domaniales DGA Techniques terrestres informant de travaux de réseau en ordure proche et sous la voirie de la route SOYE EN SEPTAINE/OSMOY du 16/03/2026 au 03/04/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier confié à la société EUROVIA, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route RD46 reliant Soye-en-Septaine à Osmoy à partir de la barrière permettant l'entrée dans le polygone, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 16 mars 2026 et le vendredi 03 avril 2026 entre 8h et 17h00, en jour ouvré et en fonction de l'avancée du chantier, la RD46 sera interdite à tous les véhicules sauf les véhicules autorisés (DGA, services d'incendie et secours, forces sécurité extérieures) sur la route reliant Soye-en-Septaine à Osmoy à partir des barrières, au-delà de l'entrée du site INRAe.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les véhicules seront déviés vers Savigny-en-Septaine.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation seront en place et entretenus par la société EUROVIA durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le chef du département Sécurité et Affaires Domaniales DGATt et le commandant de la gendarmerie de Dun-sur-Auron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Soye en Septaine
Le 13/03/2026
Le Maire
Michel TIBAYRENC

